

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de LONTZEN

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 03 décembre 2013 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM de Lontzen ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 avril 2015 actant une modification dans la composition de ladite commission ;

Vu les démissions de Madame Sandra HOUBEN et Monsieur Otto AUDENAED, respectivement membre effectif et membre suppléant représentant le quart communal au sein de la CCATM ;

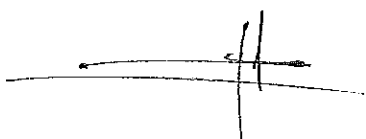
Considérant que le Conseil communal a désigné Madame Hanna LOEWENAU et Monsieur Werner HEEREN pour les remplacer ;

Considérant que les membres proposés n'exercent pas de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité Lontzen est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 27 avril 2015.



En conséquence, il est mis fin aux mandats de membre effectif de Madame Sandra HOUBEN et de membre suppléant de Monsieur Otto AUDENAERD représentant le quart communal.

La commission est donc composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Marc CRUTZEN

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1
Hanna LOEWENAU	Werner HEEREN
Irmgarde MALMENDIER-OHN	Monique KELLETER-CHAINEUX
Gerd RENARDY	Isabelle SCHIFFLERS

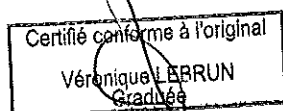
Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
Michel HABETS	Michael DAHLEN
Dieter MARICHAL	Christine KERREN
Jean-Claude WERNER	Nicolas GAUDER
Florence FRANSSSEN	Alfred RENARDY
Léo KESSEL	Damienne LOCHT
Ghislain LOCHT	Werner HEEREN
Charles KESSEL	Mathieu SCHIFFLERS
Johannes GÖBBELS	Engelbert GOOR
Jean-Marie WERTZ	Didier FRANSOLET

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

01 JUIN 2015



Carlo DI ANTONIO